

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 22 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 30 mai 2005 fixant les modalités de répartition de la prime de vol applicable aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens

NOR : IOCE0915854A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-621 du 30 mai 2005 modifié fixant les dispositions applicables aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens ;

Vu le décret n° 2005-622 du 30 mai 2005 fixant les modalités d'attribution et de calcul de la prime de vol applicable aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2005 fixant les modalités de répartition de la prime de vol versée en faveur des personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires ministériels en date des 10 juin 2008 et 18 mars 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 3 de l'arrêté du 30 mai 2005 susvisé, le tableau fixant les coefficients attribués aux fonctions exercées par les pilotes d'hélicoptères est remplacé par le tableau suivant :

FONCTIONS EXERCÉES	COEFFICIENT À LA DATE D'ENTRÉE en vigueur du présent arrêté
Pilotes d'hélicoptères à la sécurité civile	
Adjoint au chef du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile	49,57
Officier de sécurité aérienne	45,448
Chef des moyens opérationnels	46,328
Chef du personnel navigant	45,448
Chef du secteur entraînement et contrôle	44,068
Adjoint au chef des moyens opérationnels	26
Adjoint au chef du personnel navigant	26
Adjoint à l'officier de sécurité aérienne	26
Chef interbases	17
Adjoint au chef interbases	17

FONCTIONS EXERCÉES	COEFFICIENT À LA DATE D'ENTRÉE en vigueur du présent arrêté
Chef pilote de secteur d'instruction	14
Chef de base	27,5
Chef du soutien en ligne	26
Instructeur vol aux instruments	13
Instructeur missions opérationnelles	12
Instructeur qualification de type	12
Mécaniciens opérateurs de bord	
Adjoint au chef du personnel navigant	26
Adjoint à l'officier de sécurité aérienne	26
Chef du soutien en ligne	26
Responsable mécanicien opérateur de bord de base	13
Responsable instructeur mécanicien opérateur de bord au centre de formation	17,6
Instructeur mécanicien opérateur de bord en base	6,6
Instructeur mécanicien opérateur de bord au centre de formation	11
Chef du bureau contrôle	22
Contrôleur technique en vol	12

Art. 2. – Le secrétaire général au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le directeur du budget et le directeur général de la fonction publique au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à la date de sa publication.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'État,*
ERIC WOERTH